

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 277/2026

LE MAIRE DE SIERENTZ

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'organisation de la manifestation « La Sierentzoise » le 27 septembre 2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de Uffheim le 23 juin 2026 ;
VU la convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection civile du Haut-Rhin signée le 09 mai 2026 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation et la sécurité de la manifestation « La Sierentzoise » le 27 septembre 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules dans les rues;

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes : Rue Hochkirch, Rue Werben, Rue Sainte-Marie, Rue du Moulin, rue du Capitaine Dreyfus, rue des Romains, rue de la Fontaine le 27 septembre 2026 de 07h30 à 16h00. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.
- ARTICLE 2 :** Durant toute la durée de la manifestation, il sera interdit de stationner dans l'emprise de celle-ci.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; SDIS – SAINT-LOUIS ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz.

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION**

Mis en ligne le 22/09/2026
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 15 septembre 2026
Le Maire, Pascal TURRI



